



académie
Aix-Marseille **É**

académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 678

du 7 septembre 2015

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Examens et concours de l'enseignement scolaire - Session 2016 - Candidats handicapés ou atteints de maladies graves	3
- Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires - Session 2016	13
Direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône	
- Mise en œuvre des dispositifs relais dans l'Académie d'Aix Marseille à la rentrée 2015	17

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEC/15-678-1598 du 07/09/2015

EXAMENS ET CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - SESSION 2016 - CANDIDATS HANDICAPES OU ATTEINTS DE MALADIES GRAVES

Références : Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap - Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 paru au BOEN n°31 du 27 août 2015

Destinataires : Messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés sous-contrats et hors contrats

Dossier suivi par : Mme RIPERTO (BCG-BTN-BCP) Tel : 04 42 91 71 83 - Fax 04 42 91 75 02 - Mme NAVARRO (CAP-BEP) Tel : 04 91 99 68 00 - Mme ULPAT (DNB) Tel : 04 90 27 76 50

Les dispositions réglementaires relatives aux aménagements d'examen sont modifiées à compter du 1^{er} septembre 2015 pour la session 2016 et suivantes des examens et concours de l'enseignement scolaire.

Sont concernés les candidats présentant au moment des épreuves, un handicap défini par le code de l'action sociale et des familles : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable et définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

Le décret du 25 août 2015 précise les dates limites de transmission des dossiers de demande d'aménagements d'examens :

soit au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné

sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Je vous rappelle que les dossiers complets doivent être **obligatoirement** envoyés **en deux exemplaires aux services académiques** :

- un original complet avec notamment les certificats médicaux à destination du médecin de la MDPH
 - une copie pour les services académiques (DIEC, DSDEN) comportant uniquement les justificatifs non médicaux (fiche pédagogique, copies des candidats, bulletins scolaires...)
- Vous veillerez à ce que les fiches pédagogiques soient complétées au mieux par les enseignants. Les constatations faites par les enseignants sont des éléments indispensables à l'évaluation du retentissement des troubles sur la scolarité et permettent au médecin de la CDAPH d'évaluer les mesures les plus adaptées au candidat.

Les dossiers non complets seront retournés aux établissements (absence de certificats médicaux, de fiches pédagogiques...) car ils ne pourront faire l'objet d'une étude dans l'intérêt des candidats.

De même au vu de la nouvelle réglementation, **les dossiers qui me parviendront après la date de clôture des inscriptions seront refusés.**

Les candidats dont le handicap n'est pas connu au moment des inscriptions doivent adresser leur demande **au plus tôt pour** afin d'obtenir une décision sur les aménagements avant le début des premières épreuves.

Des bulletins académiques plus complets paraîtront dans les semaines à venir notamment pour le DNB et les examens de niveau V-IV et III.

Diplômes de niveau V, IV et III :

Je vous rappelle donc les recommandations annoncées par nos services dans le bulletin académique n° 646 du 6 octobre 2014 :

Nouveauté session 2015 et suivantes :

Le développement des épreuves en cours de formation (CCF) et en cours d'année (ECA) pour les candidats scolaires nécessite que les dossiers d'aménagements soient établis au plus tôt pour permettre une mise en œuvre de ces aménagements dès les premières épreuves.

- **Pour les parcours professionnels (niveau IV et V)** : Les dossiers doivent être remplis dès le début de la première année du parcours (soit 1^{ère} année de CAP ou année de seconde professionnelle). En cas de nécessité cette demande pourra être réexaminée les années suivantes.

- **Baccalauréats généraux et technologiques** : Les dossiers devront être remis aux familles dès le troisième trimestre de l'année de seconde pour être rendu à l'établissement dès le début de la rentrée scolaire en classe de première. Les candidats qui présentent un handicap durable formulent leur demande d'aménagements pour la session entière d'examen (*épreuves anticipées et épreuves terminales*)

Les élèves de vos établissements qui ont bénéficié en juin 2015, au titre des épreuves anticipées ou au titre des épreuves terminales, en raison d'un handicap durable, d'aménagements des conditions d'examen ne sont donc pas tenus de recommencer la procédure pour les épreuves terminales de la session 2016, si aucune modification n'intervient dans leurs demandes.

Les dossiers pourront ainsi être transmis aux différents services organisateurs des examens dès réception, **sans attendre l'inscription à l'examen.**

Lors des inscriptions, les candidats devront veiller à compléter la case candidat handicapé : O

Je vous remercie pour votre collaboration dans ce dossier.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

CANDIDATS HANDICAPES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

NIVEAU V, IV et III

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 publié au BOEN n° 3 du 19 janvier 2006

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

Demande initiale

Demande complémentaire

Examen préparé

Diplôme niveau V CAP Spécialité : BEP Spécialité :
 Mentions complémentaires niveau V :

Diplôme niveau IV Baccalauréat général Série : Classe : 1^{ère} Terminale
 Baccalauréat technologique Série : Classe : 1^{ère} Terminale
 Baccalauréat professionnel Spécialité :
 Mention complémentaire niveau IV
 Brevet métiers des arts
 Brevet professionnel

Diplôme niveau III Brevet de technicien supérieur Spécialité :
 Autres diplômes (DEES, DSAA, DEA...)
Diplômes comptables : DCG DSCG

Candidat NOM : Prénoms :

Né(e) le : Si mineur : Nom des représentants légaux :

Adresse personnelle :

..... Courriel :

N° de téléphone fixe domicile : N° de téléphone fixe travail :

N° de téléphone portable du représentant légal :

Etablissement scolaire : Tél :

Un PPS a-t-il été mis en place Oui Non *(joindre la photocopie)*

Un PAI a-t-il été mis en place Oui Non *(joindre la photocopie)*

Un PAP a-t-il été mis en place Oui Non *(joindre la photocopie)*

L'élève bénéficie d'une auxiliaire de vie scolaire individualisé Oui Non

L'élève a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves Oui Non

Si oui précisez l'année Examen concerné *(joindre obligatoirement la photocopie de la décision)*

Documents à joindre obligatoirement pour l'étude du dossier :

- Certificat médical détaillé (*sous pli cacheté*) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise en charge en cours, les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves
- Informations pédagogiques à remplir par le professeur principal ou le formateur *pages 5 et 6 (pour les candidats scolaires uniquement)*
- Copie du PPS, PAI ou PAP
- Copie de la décision antérieure d'aménagements d'examens

Pour les troubles des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, dysphasie, trouble attentionnel...) ajouter aux documents précédents :

- Photocopie de bonne qualité de deux devoirs rédigés, faits en classe et notés (Histoire géographie, français ou mathématiques *pour les troubles dyscalculiques*).
- Deux derniers bulletins scolaires
- Bilan orthophonique chiffré et argumenté de moins de deux ans (antécédents de retard de langage, durée du suivi orthophonique, âge lexical ou vitesse de lecture, épreuve de lecture de mots, épreuves d'orthographe : résultats en déviations standards)

Et toutes pièces justifiant la demande en fonction des troubles :

- Bilan orthoptique,
- Bilan fait au centre de référence du langage,
- Bilan psychométrique chiffré (QI),
- Bilan neuropsychologique,

Autres :

Type de troubles : (*à cocher impérativement*)

- Visuel Auditif Moteur Troubles spécifiques du langage et des apprentissages Autres

Mesures d'aménagements envisagées (*PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL*)

I/ ORGANISATION DU TEMPS

Cocher la ou les cases souhaitées

	Epreuves écrites	Epreuves pratiques	Epreuves orales
Temps de composition majoré			
Période de sortie pendant l'épreuve <u>pour soins</u>			
Possibilité de se lever, d'aller aux toilettes, de marcher dès la 1 ^{ère} heure			

II/ ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLATION MATERIELLE

- Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur...).....
- Mobilier adapté :(plan de travail incliné, autre à préciser..).....
- Sanitaires aménagés.....
- Conditions particulières d'éclairage.....

Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat :

.....
.....
.....

III/ AIDES TECHNIQUES

Epreuves écrites Epreuves orales

- Utilisation d'un ordinateur ordinateur personnel ordinateur à mettre à disposition
- Utilisation d'un correcteur orthographique.....
- Utilisation de logiciels spécialisés utilisés en classe (*précisez lesquels*) :
- Utilisation d'un matériel d'écriture en braille.....
- Transcription de sujets en braille Braille intégral Braille abrégé
- Agrandissement des sujets en A3
- Sujet au format A4 avec polices de caractères ARIAL taille 16 taille 20 (*réservé à des pathologies spécifiques*)
- Autres aides technique à préciser :

IV/ AIDES HUMAINES

Cocher la ou les cases souhaitées

		Epreuves écrites	Epreuves orales	Epreuves pratiques
Aide humaine	Aide pour l'installation matérielle du candidat dans la salle			
	Aide pour le passage aux toilettes			
	Autre type :			
Secrétaire	Secrétaire chargé d'écrire sous la dictée du candidat			
	Lecture orale des consignes en articulant et en se plaçant face au candidat			
	Lecture des résultats d'expériences pratiques nécessitant une bonne vision des couleurs			
	Lecture du sujet à haute voix <u>sans</u> reformulation			
Assistant	Lecture du sujet à haute voix <u>avec</u> reformulation			
	Ecriture du sujet <u>avec</u> reformulation			
Assistance d'un spécialiste	Interface en L.S.F.			
	Interface en langage parlé complété (LPC)			
	En lecture labiale			

V/ AUTRES MESURES

- Possibilité d'une réponse par écrit à une question orale
- Epreuves aménagées d'éducation physique et sportive (*fiche à demander à l'établissement ou DIEC*)
- Dispense épreuve d'éducation physique et sportive (*fiche à demander à l'établissement ou DIEC*)
- Etalement du passage de l'examen sur plusieurs années (*fiche à demander à l'établissement ou DIEC*)
- BTS** : Epreuve obligatoire de langue vivantes – *Candidats présentant une déficience auditive ou du langage*
- Possibilité d'une épreuve écrite de substitution

VI/ ADAPTATION OU DISPENSE D'EPREUVE exclusivement POUR LES BACCALAUREATS

a/ Handicap visuel

- Dispense de la LV1 ou LV2 écrit en chinois ou japonais (*baccalauréats général et technologique*)
- Adaptation de l'épreuve anticipée d'histoire géographique (*baccalauréat technologique séries STD2A-STI2D-STL*).....

b/ Handicap auditif, déficience du langage (écrit, oral), déficience de la parole

- Adaptation de l'épreuve orale de littérature étrangère en langue étrangère (BCG série L uniquement).....
- Adaptation de l'épreuve LV1 et de LV2 (Baccalauréat professionnel uniquement).....
- Dispense de la partie **orale** LV1 **Ou** Dispense de la partie **écrite** LV1 (Baccalauréats général et technologique)
- Dispense de la partie **orale** LV2 **Ou** Dispense de la partie **écrite** LV2 (Baccalauréats général et technologique)
- Dispense totale de la LV2 (Baccalauréats général et technologique, et professionnel)
- Dispense de l'épreuve d'enseignement technologique de LV1 (BTN séries STL-STI2D)
- Dispense de l'épreuve de design et arts appliqués de LV1 (BTN série STD2A)

c/ Handicaps moteur et sensoriel et/ou visuel

- Adaptation de l'épreuve écrite d'histoire géographie (baccalauréat général).....
- Dispense de la question sur croquis de la première partie de l'épreuve d'histoire géographie
(baccalauréat technologique séries STMG et ST2S)
- Adaptation du sujet de l'épreuve de compétences expérimentales en physique chimie et S.V.T.(série S et STL).....
- Dispense de l'épreuve de compétences expérimentales (baccalauréat général série S uniquement)

Fait à :	Le
Signature du candidat	et de son représentant légal si mineur

A REMPLIR PAR LE MEDECIN SCOLAIRE (candidats scolaires uniquement)	
Nom du médecin :	
Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :	Date :
.....	Signature :
.....	
.....	
.....	
.....	

A REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT	
Nom :	
Avis motivé quant aux mesures sollicitées par le candidat :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :	Date :
.....	Signature :
.....	
.....	
.....	
.....	

INFORMATIONS PEDAGOGIQUES A REMPLIR PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL OU LE FORMATEUR

*Document à joindre **obligatoirement** au dossier d'aménagements des conditions de l'examen*

IDENTITE DU CANDIDAT

Nom : Prénom : Date de naissance :

Etablissement fréquenté

Examen préparé : Série, spécialité :

Date des premières épreuves : Nature des épreuves : orales écrites pratiques

DIFFICULTES RENCONTREES *ou sans objet*

Cocher les cases : 0 = pas de difficulté à 4 = difficultés majeures

	0	1	2	3	4
En expression orale					
En lecture de textes ou d'énoncés					
En lecture d'images, cartes, figures					
En compréhension du texte lu					
En logique, raisonnement					
En langue vivante écrite					
En langue vivante orale					
Pour finir les contrôles dans les délais impartis					
Pour finir un travail écrit (<i>fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficultés en production ou en copie</i>)					
Pour orthographier même les mots courants (<i>erreurs, écriture phonétique</i>)					
Autres :					

MESURES MISES EN PLACE en cours d'année :

dans le cadre du PAI dans le cadre d'un PPS dans le cadre du PAP autre cadre

Aménagement du temps : *préciser*

.....

Sujets adaptés (format, polices de caractères) : oui non *préciser*.....

Mode d'évaluation : oui non *préciser*

.....

Aide à la prise de notes : oui non *préciser*

.....

secrétaire : lisant les consignes écrivant sous la dictée de l'élève

Utilisation d'un ordinateur en classe : oui non Ordinateur personnel : oui non

préciser le(s) logiciel(s) habituellement utilisé(s)

Photocopie des cours : oui non

Oralisation des consignes, devoirs écrits transformés en interrogation orale: oui non

Aide humaine AVS-I AVS-CO Autres (Préciser) :

(préciser les activités précises incombant à l'AVS)

Nom et Prénom de l'AVS :

Coordonnées téléphoniques : Courriel

Matériel adapté

Service de soins : préciser

Autres :

préciser.....

Fait à	Nom, prénom du professeur principal
Le
Signature du chef d'établissement	Signature

Dispositions réglementaires relatives aux ADAPTATIONS ET DISPENSES DES EPREUVES DES BACCALAUREATS

GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL pour les candidats présentant un handicap

Epreuves Type De handicap	Langues vivantes Littérature étrangère en langue étrangère	Histoire géographie	Sciences physiques et chimiques Sciences de la vie et de la terre	Education physique et sportive	Prévention Santé Environnement (Bac pro)
Auditif	Articles D 351-27 du Code de l'éducation Série générale L, séries technol., bac. Professionnel : Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012) Arrêté du 11/02/2013 (BO n°15 du 11/04/2013)			Arrêté du 21/12/2011 (BO n°7 du 16/02/2012)	<u>Arrêté 20/06/2013</u> Tech bât orga Travaux publics Aménagement finition bât Ouvrages bât. : alu, verre Ouvrages bât : métallerie Technicien d'études bât. TISEC / TEMSEC <u>Arrêté du 12/04/2013</u> Aéronautique <u>Arrêté du 11 avril 2013</u> Transport fluvial <u>Arrêté 30/03 et 23/07/2012</u> Pilote de ligne de produc. <u>Arrêté du 13/04/2012</u> Procédés de la chimie... <u>Arrêté du 09/02/2012</u> Photographie <u>Arrêté du 27/12/2011</u> Gestion-administration <u>Arrêté du 31/05/2011</u> Comm. et serv. Restaurat. Cuisine <u>Arrêté du 11/05/2011</u> Acc. soins. Personne <u>Arrêté 26/04/2011</u> Art. mé. Arts : Communic. Façonnage prod. Imp. <u>Arrêté du 07/04/2011</u> Agencement esp. Archit.
Visuel	Séries générales et technologiques : Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012)	Séries technol. STMG-ST2S : Note service n° 2007-192 du 13/12/2007 (BO n°46 du 20/12/2007) Note service n°2013-205 du 30/12/2013 (BO n°2 du 09/01/2014) Note service n° 2013-020 du 13/02/2013 (BO n° 9 du 28/02/2013) Séries technol. STD2A-STI2D-STL : Note service n°2011-176 du 04/10/2011 (BO n°39 du 27/10/2011) Séries générales ES et L : Note service n° 2011-149 du 03/10/2011 (BO spécial n° 7 du 06/10/2011) Série générale S : Note service n° 2013-177 du 13/11/2013 (BO n°43 du 21/11/2013) BCG option international : Note service n°2014-039 du 17/03/2014 BCG sections bi-nationales – Abibac Note service n°2014-021 du 18/02/2014	Série générale S : - Notes de service n°2011-145 et n°2011-154 du 03/10/2011 (BO spécial n°7 du 06/10/2011) - Note de service n° 2002-278 du 12/12/2002 (BO n°47 du 19/12/2002) modifiée par la note de service n°2011-146 du 03/10/2011 Série technol. STL : - Note de service n°2012-035 du 06/03/2012 (BO n°12 du 22 mars 2012)	Cirulaire n°94-137 du 30/03/1994 (BO n°15 du 14/04/1994) Cirulaire n°2012-093 du 08/06/2012 (BO spécial n°5 du 19/07/2012) Arrêté du 15/07/2009 (BO n°31 du 27/08/2009) Note de service n°2009-141 (BO n° 42 du 12/11/2009)	
Moteur					
Déficiência de : parole, langage, l'automatisation du langage écrit	Série L, bac techno et pro. Arrêté du 15/02/2012 (BO n°12 du 22/03/2012) Arrêté du 11/02/2013 (BO n°15 du 11/04/2013)				

NOTE D'INFORMATION

A DESTINATION DES CANDIDATS ET/OU DES FAMILLES

Concernant les aménagements des conditions d'examen pour un candidat présentant un handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements des conditions de passation des épreuves lors des examens.

La situation de chaque candidat sera soumise à l'avis médical du médecin de la CDAPH puis transmis à l'autorité administrative (Recteur ou Directeur des services académiques) en charge de l'organisation de l'examen, ainsi qu'au candidat et/ou sa famille.

La décision d'aménagement sera prise par cette autorité administrative qui la notifiera au candidat et/ou sa famille, ainsi qu'au centre organisateur de l'examen. Les recours sont possibles après réception de la décision administrative (rectorale pour les baccalauréats et BTS, et direction académique pour les CAP-BEP)

Les aménagements accordés lors de précédents examens et/ou la mise en place d'adaptations au cours de l'année scolaire ne préjugent pas de l'attribution d'aménagements pour les épreuves de l'examen à venir.

Durée de validité des aménagements d'examens

Les demandes d'aménagement sont valables **pour l'ensemble des épreuves d'un même examen et des certifications intermédiaires**, même si celles-ci ont lieu sur deux ou trois années scolaires (*sauf en cas de pathologie temporaire*) :

Exemple du baccalauréat :

- *Baccalauréat professionnel* : Les aménagements obtenus pour le BEP seront automatiquement reconduits pour les épreuves du baccalauréat professionnel.

- *Baccalauréats général et technologique* : Les aménagements obtenus pour les épreuves anticipées de la classe de première seront automatiquement reconduits pour les épreuves terminales du baccalauréat.

Il est donc inutile de remplir à nouveau une demande d'aménagement. L'année suivante, vous devrez seulement valider le report des aménagements sur une fiche qui vous sera remise par l'établissement.

Dans le cas où un changement intervient dans la situation médicale du candidat et que de nouveaux aménagements sont souhaités, une nouvelle demande doit être remplie en cochant la case sur la page 1 : « demande complémentaire ».

Conditions d'examens des dossiers

La décision d'aménagement est prise au vu des éléments contenus dans le dossier et en fonction des possibilités offertes par les réglementations des différents examens (*cf pour le baccalauréat au tableau des dispositions réglementaires aux adaptations et dispenses des épreuves*)

Un dossier incomplet risque de se voir notifier un refus au vu des éléments présentés.

Afin que ces aménagements puissent être pris en compte dès le début des épreuves en CCF (contrôle en cours de formation) et en ECA (en cours d'année) notamment, il est nécessaire d'établir la demande au plus tôt, voire dès le début du cursus scolaire (niveau seconde pour les baccalauréats).

Le dossier complet sera transmis au plus tard à la clôture des inscriptions :

Examens	Candidats scolarisés, les apprentis et ceux de la formation continue Transmis par l'établissement scolaire ou de formation	Candidats individuels	
Baccalauréats - mention complémentaires niveau IV	DIEC 3.02	DIEC 3.02	Rectorat Place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1
Examens techniques et professionnels	DIEC 3.03	DIEC 3.03	
Cursus voie professionnelle niveau V <i>Durant l'année de seconde pour BEP et 1^{ère} année pour le CAP Mentions complémentaires</i>	DSDEN des Bouches du Rhône	DSDEN des Bouches du Rhône 28 Bd Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex	



Division des Examens et Concours

DIEC/15-678-1599 du 07/09/2015

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES - SESSION 2016

Références : arrêté du 23/12/2003 publié au J.O du 06/01/04 modifié par : l'arrêté du 09/03/04 paru au J.O du 19/03/04 - l'arrêté du 27/09/05 paru au J.O du 08/10/05 - Note de service n°2004/175 du 19 octobre 2004 parue au BO n°39 du 28/10/04 - l'arrêté du 30/11/09 paru au J.O. du 09/12/09

Destinataires : Personnels enseignants des premier et second degrés

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La Certification Complémentaire permet à des **enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public**, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux **maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

L'examen s'adresse :

- **pour les Arts, et l'Enseignement en Langue Etrangère** : aux enseignants du second degré uniquement, titulaires ou stagiaires.
- **pour le Français Langue Seconde** : aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires.

Trois secteurs disciplinaires sont concernés :

- **1/ Les arts :**
Ce secteur comporte quatre options :
 - cinéma et audiovisuel
 - danse
 - histoire de l'art
 - théâtre
- **2/ l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) :**
Concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

Exemple : un professeur d'histoire qui souhaite enseigner l'histoire dans une langue étrangère, par exemple l'allemand, devra cocher deux cases sur la fiche d'inscription : la case histoire et la case allemand.

Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.

Ainsi, un professeur de mathématiques qui souhaite enseigner l'histoire en anglais ne constitue pas une candidature recevable.

De même, un professeur d'anglais ne peut enseigner l'histoire en anglais car il s'agit d'enseigner une discipline non linguistique, dans une langue étrangère et non l'inverse.

- **3/ Le français langue seconde (FLS) :**
Concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française.

INSCRIPTIONS

Le registre d'inscription pour la session 2016 sera ouvert du :
Lundi 07 septembre 2015 au Vendredi 09 octobre 2015

DEPOT DES CANDIDATURES

Si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs certifications complémentaires, vous devrez adresser au Rectorat autant de dossiers que d'inscriptions

Le dossier d'inscription est à retourner en envoi recommandé simple au plus tard :
le Vendredi 09 octobre 2015, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat d Aix-Marseille
DIEC 3.04 - Bureau 317 - FT
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

Il doit comprendre :

- La demande d'inscription (modèle joint en annexe) dûment complétée, datée et signée
- Un rapport **d'au plus cinq pages** (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04 parue au BO n°39 du 28/10/04)
- **Deux enveloppes petit format timbrées au tarif en vigueur, et libellées à vos nom et adresse pour l'envoi de votre convocation, et de votre relevé de notes.**

**Tout dossier posté après la date limite (cachet de la poste faisant foi)
Du Vendredi 09 octobre 2015 sera rejeté, quel que soit le motif.**

Ce rapport doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire, suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer.
- Les travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- Comporter le développement commenté de l'une des expériences, lui paraissant la plus significative.

ATTENTION

- **Tout dossier ne comportant pas ce rapport sera rejeté**
- **AUCUN CHANGEMENT DE DATE DE CONVOCATION A L'ENTRETIEN NE SERA POSSIBLE QUEL QUE SOIT LE MOTIF INVOQUE PAR LES CANDIDATS**

STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.
Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2016**

I - SITUATION PERSONNELLE :

Nom patronymique : Nom marital :
 Prénoms :
 Date et lieu de naissance : Nationalité :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Tél. portable : Adresse électronique :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2015/2016 :

Corps : Tél. professionnel :
 Discipline enseignée :
 Qualité : titulaire stagiaire
 Position : En activité (dans l'Académie d'Aix-Marseille)
 (ne peuvent s'inscrire que les enseignants en poste dans l'Académie d'Aix-Marseille)
 Autres (à préciser)

Affectation actuelle : Privé ou Public :
 Adresse de l'établissement :
 Code postal : Ville :

III – CHOIX DU SECTEUR DISCIPLINAIRE :

Secteur disciplinaire	Options	Cocher la case	
1/ Arts	Cinéma et audiovisuel		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	danse		
	Histoire de l'art		
	théâtre		
2/ Discipline Non Linguistique Actuellement enseignée	Histoire -géographie		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	Mathématiques		
	Sciences physiques		
	Sciences vie et terre		
	Autre discipline		
Langue étrangère langue dans laquelle sera enseignée la discipline non linguistique	Anglais		A préciser :
	Allemand		
	Espagnol		
	Italien		
	Autre langue		
3/Française Langue Seconde			Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du premier et du second degré.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche, et sollicite mon inscription sur la liste des candidats à l'Examen de la Certification Complémentaire, au titre de la session 2016.

Date et signature :



Direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

DSDEN13/15-678-2 du 07/09/2015

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS RELAIS DANS L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE A LA RENTREE 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : M. DALMASSO - Tel : 04 91 99 66 66 - fax : 04 91 99 68 55

Décrets et circulaires :

- Schéma académique et pilotage : ateliers, classes et internats [Circulaire n° 2014-037 du 28-3-2014 \(NOR REDE1406108C\)](#)
- Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP, [CIRCULAIRE N°2000-141 DU 4-9-2000](#)
- Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire, [CIRCULAIRE n° 2004-054 du 23-3-2004](#)
- Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, [Décret n° 2003-812 du 26 août 2003](#)
- Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, [CIRCULAIRE N°2003-134 DU 8-9-2003](#)
- [Convention cadre relative aux ateliers relais](#) (PDF)
- Attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'éducation spécialisée, aux directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance, [Décret n° 2000-1107 du 14 novembre 2000 modifiant le décret no 89-826 du 9 novembre 1989](#)

Les dispositifs relais permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en décrochage scolaire et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.

Ces dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire.

A l'issue du dispositif relais est prévu le retour de l'élève dans son collège d'origine.

1. Objectifs et points de vigilance

Ce dispositif vise à la resocialisation et à la rescolarisation de ces jeunes et permet de développer :

- un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs),
- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves,
- un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...

Il répond donc à un triple objectif :

- Aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages et dans les compétences propres aux piliers 6 et 7 du socle.
- Réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.
- Favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Je souhaite attirer votre attention sur trois points de vigilance :

- le départ en dispositif relais se prépare avec la famille et avec les équipes pédagogiques du collège d'origine (cf. guide retour des élèves dans son collège d'origine : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381351/fr/outils-pedagogiques-academiques-utilises-en-dispositif-relais)
- le retour dans le collège d'origine doit être préparé le plus tôt possible par le professeur coordonnateur du dispositif d'accueil et l'équipe pédagogique du collège d'origine de l'élève. L'admission en dispositif relais n'exclut pas la participation de l'élève, pendant la session, à certaines activités pédagogiques menées dans son collège d'origine dès lors qu'elles ont du sens dans son parcours (cf. guide du tuteur en dispositif relais : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais).
- Les frais de transport et de demi-pension sont à la charge de l'établissement d'origine (cf. convention : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381412/fr/dossier-d-admission-conventions-sectorisation).

2. Nature et implantation des dispositifs relais dans l'académie

Les dispositifs relais dans l'Académie sont au nombre de 35 et se situent dans les établissements suivants :

• **33 déjà existants :**

Classes relais : accueil des 6°/5°

Ateliers relais : accueil des 4°/3°

Classe passerelle : accueil des 3°

Type Mixte : possibilité d'accueil des 6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°

AUER : accueil d'urgence des collégiens.

Département des Alpes de Haute Provence, 04

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Giono - Manosque	Atelier Relais

Département des Hautes Alpes, 05

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Mauzan, Mauzan	Atelier Relais
Clg Mauzan, Mauzan	Classe Relais

Département des Bouches du Rhône, 13

dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Pagnol, Martigues	Type mixte
Collège H Bosco, Vitrolles	Type mixte
Collège Campra, Aix en Provence	Atelier Relais
Collège Vieux Port, Marseille	Type mixte
Collège Rimbaud, Marseille	Type mixte
Collège Versailles, Marseille	Type mixte
Collège Henry Wallon, Marseille	Type mixte
Collège Pythéas, Marseille	Type mixte
Elsa triolet, Marseille	Type mixte
Collège Rostand, Marseille	Classe Relais
Collège Massenet, Marseille	Classe Relais
Collège Rosa Parks, Marseille	Classe Relais
Collège Vallon des pins, Marseille	Classe Relais
Collège Prévert, Marseille	Classe Relais
Collège A France, Marseille	Classe Relais
Collège Clair Soleil, Marseille	Atelier Relais
Collège Renoir, Marseille	Atelier Relais
Collège P.Puget, Marseille	Atelier Relais
Collège E.Quinet, Marseille	Atelier Relais
Collège Mallarmé, Marseille	Atelier Relais
Collège J. Ferry, Marseille	Atelier Relais
Collège J.Moulin, Marseille	Atelier Relais
Collège Pont de vivaux, Marseille	Type Mixte
Collège Quinet, Marseille	Classe passerelle
Collège Quinet, Marseille	AUER

Département du Vaucluse, 84

dispositifs relais	Type d'organisation
Collège P Eluard , Bollène	Atelier Relais
Collège G Philipe, Avignon	Atelier Relais
Collège Jean Brunet, Avignon	Classe Relais
Collège Raspail, Carpentras	Classe Relais
Collège Rosa Parks, Cavailon	Classe Relais

• **2 nouvelles créations dans le cadre du pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille :**

Le pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille renforce la politique de lutte contre le décrochage. Il a déjà permis, l'an passé, de créer 10 structures supplémentaires « type dispositif relais » dans la zone de Marseille et cette année, 2 classes passerelles. Cela densifie le maillage territorial marseillais en termes de réponses adaptées aux situations des élèves en rejet avec l'institution scolaire.

L'implantation de ces nouveaux dispositifs couvre des zones particulièrement fragilisées sur le plan social à Marseille.

Création dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Rostand	Classe passerelle
Collège Quinet	Classe passerelle

- Une **plaquette Académique** et une **plaquette Départementale 13** (cadrant la répartition des établissements par secteur) précisent ces implantations, le fonctionnement synthétique de ces dispositifs ainsi que les correspondants pour ce dossier dans l'Académie.

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381353/fr/plaquettes-academique-et-departementale-des-dispositifs-relais-classe-passerelle-aue

3. Fonctionnement des dispositifs

Le dispositif relais (classes ou ateliers) accueille ces élèves à titre temporaire (de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire).

Cette mesure ne concerne pas les jeunes relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé. La classe relais ne se substitue pas aux autres dispositifs existants, comme les SEGPA par exemple.

En aucun cas, la demande d'admission dans un dispositif **ne peut être conçue comme une sanction**, ni comme une alternative à un conseil de discipline, ni faire suite à un conseil de discipline.

Ces élèves devront avoir un emploi du temps le plus proche possible de celui d'un collégien, à savoir :

- Etre pris en charge par la structure relais au moins 7 demi-journées. Les deux demi-journées restantes pouvant servir à des temps de retour dans le collège d'origine du jeune.
- Avoir emploi du temps comportant un volume horaire global compris entre 21 et 24 heures semaine (retour hebdomadaire dans le collège d'origine compris).

Ces classes sont rattachées à un collège, le jeune demeure sous statut scolaire et reste inscrit dans son établissement d'origine.

Chaque **dispositif relais** fonctionne selon des sessions qui permettent aux élèves de bénéficier d'un temps de prise en charge suffisant pour reprendre les apprentissages et prolonger le travail éducatif auprès des élèves scolarisés temporairement en dispositif relais.

Dans le département des BDR et l'académie d'Aix Marseille : les sessions sont organisées et réparties en fonction des modalités suivantes :

Type de dispositif	Atelier Relais	Classe Relais	Dispositif mixte
Nombre de sessions	3 sessions	4 sessions	4 sessions
Elèves accueillis	4°/3°	6°/5°	6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°

Nouveauté : Les dispositifs relais mixtes

Les dispositifs mixtes peuvent accueillir des élèves de tous les niveaux de collège selon 3 modalités **6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°** selon les dossiers reçus par la commission. Il s'agit d'assouplir le système de scolarisation des dispositifs relais et de ne pas figer les possibilités d'accueil sur deux niveaux spécifiques. Cependant, les niveaux d'accueil des élèves peuvent changer selon les sessions mais le dispositif mixte conserve sur une seule et même session des regroupements d'élèves d'âges voisins.

Les classes passerelles : ces dispositifs accueillent des élèves mineurs, (majoritairement de 15 à 16 ans), qui rencontrent de très importantes difficultés scolaires et de comportement. Ils sont déjà repérés

comme « élèves en décrochage lourd ». Le recrutement des élèves s'effectue en septembre pour l'année scolaire en cours. Chaque classe peut accueillir jusqu'à 12 élèves.

L'AUER : ce dispositif accueille des élèves en situation d'urgence. Des entrées ont lieu toutes les semaines. Les élèves sont pris en charge 6 semaines et sont ensuite réorientés dans les collèges, via, en grande majorité, des dispositifs relais ou classe passerelle.

• Les principaux des collèges de rattachement

Les principaux des collèges de rattachement des dispositifs relais sont chargés du travail de coordination et de suivi de leur dispositif.

• L'équipe du dispositif relais

Les élèves sont encadrés par une équipe pédagogique composée :

- d'un enseignant coordonnateur (cf. fiche de poste https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais),
- d'un assistant d'éducation à mi temps (cf. fiche poste https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais)
- et de professionnels proposés par les associations partenaires ou PJJ.

Certains professeurs de collège (anglais, technologie, EPS...) peuvent intervenir également pour renforcer le pôle pédagogique sur ces dispositifs

Selon le projet pédagogique rédigé par l'équipe, d'autres personnes qualifiées peuvent intervenir ponctuellement dans le dispositif relais : conseillers d'orientation, psychologues, assistantes sociales...

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures et sera recruté parmi deux types de personnels :

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service est de 21 heures, distribuées en 18 heures d'enseignement (face à élèves) et 3 heures de coordination.
- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service est de 18 heures d'enseignement (face à élèves), complétées par 3 heures supplémentaires de coordination.

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais :

- assure le suivi de l'élève et son évaluation régulière, en procédant à des synthèses périodiques **pendant la session, avec les tuteurs référents** (cf. tuteur https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais) des collèges d'origine.

Un « livret relais » (cf. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381351/fr/outils-pedagogiques-academiques-utilises-en-dispositif-relais), complété hebdomadairement par l'enseignant coordonnateur, servira de point d'appui pour ces rencontres entre l'élève et son tuteur.

- développe un partenariat actif en direction des familles (contact, information sur l'implication de l'élève, invitation aux temps forts de la session,...).

• Le projet pédagogique

L'enseignant coordonnateur en collaboration avec les différents partenaires, rédige sous l'autorité du chef d'établissement, un projet pédagogique (cf. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381351/fr/outils-pedagogiques-academiques-utilises-en-dispositif-relais) qui précise les objectifs généraux de la structure et les axes de travail retenus pour l'année et l'organisation retenue. Il élaborera un bilan à l'issue de chaque année scolaire **sous l'autorité du chef d'établissement**. Ce bilan est transmis à l'IA-DASEN.

• Le suivi des élèves après la session

Les enseignants des dispositifs relais accompagnent les élèves pendant la période de retour au collège afin de faciliter leur réintégration au sein de la classe. Ils suivent également leur parcours tout

au long de l'année en lien avec les équipes pédagogiques des collèges d'origine et transmettent un état de la situation des élèves en fin d'année à la DASEN pour permettre un suivi de cohorte. L'accompagnement des élèves ayant bénéficié du dispositif l'année antérieure se poursuit également après la rentrée scolaire. Les enseignants coordonnateurs des dispositifs relais mettent à profit les mois de septembre et d'octobre pour conduire des entretiens avec les jeunes, en présence des professeurs principaux.

- **Groupe académique de pilotage et d'évaluation.**

Un groupe académique de pilotage, chargé de l'évaluation et du suivi, est constitué pour l'ensemble des dispositifs relais. Il se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire, sur convocation de l'inspecteur d'académie en charge du dossier.

Il est composé :

- **des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale et/ou de leur adjoint ;**
- **d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge du dossier,**
- **de chefs des établissements supports des différents dispositifs ;**
- **d'enseignants des dispositifs ;**
- **des responsables des associations partenaires ;**
- **MLDS**
- **PJJ**

Chaque année, un **bilan académique** est établi qui porte sur le suivi des élèves et leur devenir, les actions pédagogiques et leur efficacité et sur les modalités du fonctionnement partenarial du dispositif. Ce bilan est diffusé aux membres du groupe départemental de pilotage et transmis à l'autorité académique.

L'enseignant coordonnateur procède au recensement des collégiens pris en charge dans le dispositif en renseignant l'application informatique du ministère de l'éducation nationale disponible à l'adresse suivante : <http://cisad.pleiade.education.fr/crel> . Ces données sont indispensables pour rendre compte de la qualité du travail fourni et pour le pilotage mis en place par le recteur et l'IA-DASEN.

4. Admission des élèves dans les dispositifs relais

Sont concernés par ces dispositifs spécifiques les élèves de collège en risque de marginalisation scolaire.

Après un travail de synthèse réalisé avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative, le dossier est constitué par le chef d'établissement où l'élève est scolarisé. Il est important d'expliquer les modalités pédagogiques et éducatives du dispositif relais et d'en dresser les perspectives, pour favoriser un retour positif de l'élève dans sa classe d'origine.

L'admission est prononcée par l'IA-DASEN après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale. Elle nécessite l'accord de l'élève et sa famille. Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

- **Dossier d'admission** (cf. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381412/fr/dossier-d-admission-conventions-sectorisation)

Le dossier est réalisé par l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative du collège d'origine : **le tuteur référent** sera chargé du suivi du dossier et de l'accompagnement de l'élève afin d'assurer un retour dans sa classe d'origine dans les meilleures conditions. Ce lien est déterminant pour assurer la qualité du suivi des élèves affectés en dispositif relais.

Le dossier établi par le collège d'origine doit parvenir au service de la scolarité de la Direction Académique de chaque département, 1 semaine avant la date de la commission d'affectation de la session « dispositif relais » concernée.

Aucun dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera étudié par la commission.

Le dossier rassemble :

- des informations relatives à la scolarité de l'élève
- des informations relatives à la situation personnelle de l'élève
- un contrat de suivi (pour les dossiers atelier classe relais mixte) qui engage l'établissement d'origine, via un enseignant pour être référent tuteur.

La signature de l'élève et celle de son représentant légal sont indispensables à la validation du dossier ; elles signifient leur adhésion, nécessaire au projet, et indiquent qu'une véritable information leur a été donnée sur les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif et sur les perspectives après le passage dans celui-ci.

• Les commissions d'affectation

L'affectation des élèves repose sur un système de commissions organisées suivant les différentes sessions mises en place par les dispositifs relais. Chaque élève est présenté à la commission grâce au dossier qui reprend des éléments qui éclairent la situation de l'élève et dresse son profil pédagogique et éducatif.

Les commissions sont réunies sous l'autorité de l'IA-DASEN et sont composées en majorité des chefs d'établissement et des enseignants relais qui accueillent un dispositif relais et des représentants du collège de l'élève.

Un calendrier des commissions d'affectation est prévu dès le début de l'année scolaire. Il reprend les dates des réunions d'affectation.

L'admission en dispositif relais ou nouvelles chances est prononcée par l'IA-DASEN, après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale.

Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

5. L'accompagnement des personnels

Sur le site Académique :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_376601/fr/accueil,

sont notamment précisés les textes officiels concernant les dispositifs relais, leurs implantations académiques, des documents pédagogiques produits au niveau académique mais aussi des liens vers d'autres sites nationaux référencés par le ministère. Différentes études et enquêtes sont également présentées. Tous ces documents ont vocation à aider les équipes engagées dans ces dispositifs.

De plus 6 journées Académiques de formation seront organisées en 2015-2016 à l'attention des enseignants coordonnateurs et 2 journées pour les AED, afin de favoriser leur professionnalisation (cf. plan de formation https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381353/fr/plan-de-formation-enseignants).

Comptant sur votre investissement au service des élèves les plus fragiles de notre Académie,

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités